

HYUNDAI MOTOR FRANCE – « LES ESSAIS GAGNANTS »

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 6-26 boulevard national, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LES ESSAIS GAGNANTS HYUNDAI** » du 1^{er} mars 2016 au 15 mai 2016 (ci-après le « Jeu ») avec deux modalités pour y participer :

- soit en se rendant chez l'un des Distributeurs agréés participant au Jeu ;
- soit par le biais du site internet dédié au Jeu.

Ces deux modalités de participation sont détaillées au sein de l'article 3 ci-après.

Article 2 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine et titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain, réseau de Distributeur et/ou Réparateur agréé de la marque), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Les participants (ci-après les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires, dont notamment les Distributeurs Agréés de la marque Hyundai, à vérifier qu'ils soient bien titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, notamment par la présentation de la carte de permis de conduire précitée et ce à tout moment du Jeu, dont préalablement au « Test Drive », correspondant à un essai de conduite d'un des véhicules neufs de marque Hyundai selon son choix. Il pourra également être procédé à cette vérification lors de la remise des dotations. Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants.

Article 3 - Participation au Jeu

3.1 Participation sur place

Pour participer au Jeu suivant cette modalité, les Participants :

- 1) Auront reçu préalablement dans la boîte aux lettres de leur domicile un coupon de participation (ci-après dénommé « Coupon ») les invitant à se rendre chez l'un des Distributeurs agréés de la marque Hyundai participant au Jeu (ci-après dénommé(s) « le(s) Distributeur(s) agréé(s) participant(s) »), l'attribution du Coupon se faisant de manière aléatoire et ce sans que la Société Organisatrice n'ait eu à utiliser les données personnelles collectées des destinataires des Coupons ;

- 2) Ou se seront rendus de leur propre initiative chez l'un des Distributeurs agréés participants où leur sera remis le Coupon.

La liste des Distributeurs agréés participants est disponible à l'adresse suivante : <http://www.hyundai.fr/reseau/trouver-un-distributeur>

Une fois rendus chez le Distributeur agréé participant, les Participants doivent procéder aux étapes suivantes :

- 1) Effectuer un « Test Drive », dans la limite des modèles de véhicules disponibles et sous réserve de la disponibilité et des horaires d'ouverture dudit Distributeur ;
- 2) Remplir le Coupon du Jeu et :
 - compléter l'ensemble des champs indiqués avec ses noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro(s) de téléphone, modèle de véhicule possédé.
 - cocher la case « je reconnais avoir pris connaissance des conditions du règlement de jeu et les accepter »
 - cocher la case (facultatif) « J'autorise Hyundai Motor France à m'adresser des communications à caractère commercial et publicitaire ».
- 3) Déposer le Coupon intégralement complété au niveau des champs obligatoires dans l'urne prévue à cet effet placée chez le Distributeur agréé participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute inscription par téléphone, télécopie ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même prénom, même nom de famille et même adresse), quel que soit le Distributeur, et ce pour l'ensemble de la période de Jeu.

Dans l'hypothèse où un même Participant aurait concouru à la fois par le biais d'une Participation sur place et par le biais d'une Participation digitale, il ne pourra être éligible à remporter qu'un seul lot s'il venait à être nommé Gagnant par l'un des trois tirages au sort de la Société Organisatrice.

3.2 Participation digitale

Pour participer au Jeu suivant cette modalité, les Participants :

- Auront reçu préalablement une communication électronique de la Société Organisatrice (sous forme de newsletter envoyée à l'adresse électronique du Participant enregistrée dans la base de données clients de la Société Organisatrice) les invitant à cliquer sur le lien de la page internet leur permettant de participer au Jeu ;
- Devront une fois rendus sur ladite page remplir l'ensemble des champs indiqués avec leurs noms, prénoms, code postal, adresse électronique, numéro(s) de téléphone ;
- Devront accepter ou non la proposition de Test drive formulée sur la page en validant l'opt-in suivant « J'accepte que Hyundai Motor France me contacte, par sms, e-mail ou téléphone, afin de finaliser la demande d'essai ».

Dans l'hypothèse où le Participant accepte le Test drive, il sera contacté par téléphone dans un délai de 6 jours ouvrés par la Société Organisatrice afin de décider du Distributeur agréé auprès duquel le Participant souhaite effectuer son essai, suivant la liste des Distributeurs agréés participants et dans la limite des modèles de véhicules disponibles.

Le Participant se rendra ultérieurement chez le Distributeur agréé participant de son choix afin d'effectuer l'essai, selon les horaires d'ouverture de ce dernier.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute inscription par téléphone, télécopie ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation en ligne par personne (même prénom, même nom de famille et même adresse), et ce pour l'ensemble de la période de Jeu.

Dans l'hypothèse où un même Participant aurait concouru à la fois par le biais d'une Participation sur place et par le biais d'une Participation digitale, il ne pourra être éligible à remporter qu'un seul lot s'il venait à être nommé Gagnant par l'un des trois tirages au sort de la Société Organisatrice.

Article 4 - Lots

Un total de 1495 (mille-quatre-cent-quatre-vingt-quinze) lots sont mis en jeu selon les modalités suivantes :

1^{er} LOT

1 (un) séjour à Paris, pour 2 (deux) personnes majeures voyageant ensemble, d'une valeur unitaire moyenne de 800 € TTC par personne, valable pour le gagnant et la personne de son choix, comprenant chacun.

- Les trajets aller/retour permettant de se rendre à Paris (avion, train, frais de carburant si trajet en voiture, ou autre en fonction de l'adresse du Gagnant indiquée sur le bulletin de participation – le choix du mode de transport est décidé par la Société Organisatrice), pour 2 adultes aux dates indiquées ci-dessous,
- les transferts A/R aéroport / hôtel / aéroport à Paris en cas de transport par voie aérienne,
- 2 nuits en formule « tout inclus » au sein de l'hôtel Novotel Paris Tour Eiffel situé 61 Quai de Grenelle, 75015 Paris comprenant petit-déjeuner, déjeuner, diner,
- 2 places pour assister à un match, tel qu'indiqué ci-dessous, en catégorie 1 et transport pour se rendre aux matchs,
- Une session d'entraînement animée par un coach professionnel le 26 juin au stade Jean Bouin,
- Une rencontre avec deux joueurs de football professionnels ayant participé à une des tournois de l'Euro,
- Une photographie avec la coupe Henri Delaunay,
- Un kit Adidas complet comprenant un des derniers modèles de chaussures existant,
- Un après-midi de visite de la Paris Fan Zone avec un itinéraire suggéré,
- les frais de dossier,
- les taxes aéroport,
- la surcharge carburant.

Ne comprend pas :

- les assurances,
- les dépenses personnelles,
- les pourboires (à votre appréciation),
- autres consommations et/ou activités payantes, non comprises dans la formule « Tout inclus ».

Dates du séjour et places de match associé :

Arrivée à Paris le 24 Juin 2016 et départ le 26 juin 2016, 2 places pour le match 38 au Parc des Princes avec l'équipe gagnante du groupe B contre l'une des équipes gagnantes des groupes A, C ou D.

2^{ème} CATEGORIE DE LOTS

164 (cent-soixante-quatre) lots divisés de la manière suivante :

- 74 (soixante-quatorze) lots répartis chez 74 (soixante-quatorze) Distributeurs agréés participants, et comprenant chacun deux places pour l'UEFA EURO 16, de catégorie 1, pour les matchs d'ouverture aux demi-finales, d'une valeur unitaire moyenne par place comprise entre 145 et 595 € TTC ;
- 90 (quatre-vingt-dix) lots répartis chez 90 (quatre-vingt-dix) Distributeurs agréés participants, et comprenant chacun deux places pour l'UEFA EURO 16, de catégorie 2, pour les matchs d'ouverture aux demi-finales, d'une valeur unitaire moyenne par place comprise entre de 105 à 395 € TTC.

3^{ème} CATEGORIE DE LOTS

1330 (mille-trois-cent-trente) lots dont :

- 52 (cinquante-deux) ballons de football officiels de l'Euro 2016 et aux couleurs de Hyundai d'une valeur unitaire moyenne de 35 € TTC,
- 110 (cent-dix) casquettes Hyundai d'une valeur unitaire moyenne de 20 € TTC,
- 70 (soixante-dix) main fun Hyundai d'une valeur unitaire moyenne de 5 € TTC,
- 240 (deux-cent-quarante) bracelets enfant Hyundai d'une valeur unitaire moyenne de 4 € TTC,
- 43 (quarante-trois) tap tap Hyundai d'une valeur unitaire moyenne de 3 € TTC,
- 815 (huit-cent-quinze) stylos Hyundai d'une valeur unitaire moyenne de 2 € TTC.

Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Pour le séjour à Paris, il est rappelé que les conditions générales de transport de la compagnie aérienne ou ferroviaire s'appliquent. Il appartient au Gagnant et à son accompagnateur se renseigner sur les formalités douanières. En tout état de cause, le séjour est valable pour le gagnant exclusivement et la personne de son choix.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Article 5 – Attribution des lots

Les lots seront attribués par tirage au sort d'après l'ordre des gains tel que mentionné au sein du présent règlement (du haut vers le bas de la liste des lots). Trois sessions tirages au sort seront organisés par la Société Organisatrice selon les modalités suivantes :

1^{ère} SESSION

Le 1^{er} tirage au sort aura lieu le 30 mai 2016 parmi l'ensemble des bulletins déposés auprès des Distributeurs agréés participants et reçus par la Société Organisatrice, ainsi que l'ensemble des bulletins enregistrés en ligne par le biais de la Participation digitale, entre le 1^{er} mars 2016 et le 15 mai 2016 au plus tard. Ce tirage permettra la désignation du Gagnant du premier lot : Séjour à Paris pour deux personnes.

Le Gagnant du 1^{er} lot ne sera alors plus éligible aux gains des lots restants.

2^{ème} SESSION

La 2^{ème} session de tirage au sort aura lieu le 30 mai 2016 parmi l'ensemble des bulletins restants déposés auprès des Distributeurs agréés participants et reçus par la Société Organisatrice, ainsi que l'ensemble des bulletins enregistrés en ligne par le biais d'une Participation digitale, entre le 1^{er} mars 2016 et le 15 mai 2016 au plus tard. Ce tirage au sort permettra la désignation de 164 (cent-soixante-quatre) gagnants des places pour l'EUFA EURO 16 mises en jeu.

Les Gagnants de ces lots ne seront alors plus éligibles aux gains des lots restants.

3^{ème} PHASE

La 3^{ème} session de tirage au sort aura lieu le 30 mai 2016 parmi l'ensemble des bulletins restants déposés auprès des Distributeurs agréés participants et reçus par la Société Organisatrice, ainsi que l'ensemble des bulletins enregistrés en ligne par le biais d'une Participation digitale, entre le 1^{er} mars 2016 et le 15 mai 2016 au plus tard. Ce tirage permettra la désignation des 1330 gagnants pour la 3^{ème} catégorie de lots.

Un Gagnant n'étant éligible à remporter qu'un seul lot.

Article 6 – Retrait du lot

Pour le séjour à Paris, le Gagnant recevra le lendemain du tirage au sort un courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation et un appel téléphonique. Une confirmation du départ par le gagnant doit nous parvenir sous 72 heures à compter de la réception du courrier électronique, sous peine de perdre le lot. Cette confirmation de départ doit être accompagnée des noms et prénoms de la personne accompagnant le gagnant, ainsi qu'une copie par scan des pièces d'identité du Gagnant et de son accompagnateur. Le Gagnant et son accompagnateur devront également se munir de leur pièce d'identité lors de leur séjour et notamment pour assister au match. Le Gagnant devra après avoir confirmé son départ, récupérer son lot auprès du Distributeur agréé participant chez lequel il avait déposé son Coupon dans le cas d'une Participation sur place, ou chez le Distributeur agréé participant choisi en ligne dans le cas d'une Participation digitale. Tout Gagnant d'un séjour qui refuserait ou ne réclamerait pas, dans les conditions précédemment exposées, l'attribution du lot perdra définitivement son gain. Aucun autre lot en compensation ne lui sera attribué.

Pour les places UEFA EURO 16, les Gagnants recevront le lendemain du tirage au sort un courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Une confirmation d'acceptation du lot par le gagnant doit nous parvenir sous 72 heures à compter de la réception du courrier électronique, sous peine de perdre le lot. Cette confirmation doit être accompagnée des noms et prénoms de la personne accompagnant le gagnant, ainsi qu'une copie par scan des pièces d'identité du Gagnant et de son accompagnateur. Le Gagnant et son accompagnateur devront également se munir de leur pièce d'identité pour assister au match. Le Gagnant devra après avoir accepté son lot, le récupérer auprès du Distributeur agréé participant chez lequel il avait déposé son Coupon dans le cas d'une Participation sur place, ou chez le Distributeur agréé participant choisi en ligne dans le cas d'une Participation digitale. Tout Gagnant d'un séjour qui refuserait ou ne réclamerait pas, dans les conditions précédemment exposées, l'attribution du lot perdra définitivement son gain. Aucun autre lot en compensation ne lui sera attribué.

Pour les autres lots, les Gagnants recevront sous 8 (huit) jours suivant le tirage au sort un mail de confirmation (adresse récupérée sur le bulletin de participation). Le Gagnant viendra récupérer son lot auprès du Distributeur agréé participant chez lequel il avait déposé son Coupon dans le cas d'une Participation physique, ou chez le Distributeur agréé participant choisi en ligne dans le cas d'une Participation digitale.

En l'absence de réclamation des lots par les Gagnants, ceux-ci ne seront pas remis en jeu par la Société organisatrice.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société

Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du séjour à Paris, où dans les cas où les vols, ou autre moyen de transport et séjours au sein de l'hôtel seraient annulés, prorogés, modifiés, quelle qu'en soit la raison.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de la Société Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisissait des coordonnées incorrectes,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site www.hyundai.fr dédiée au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – « Les Essais gagnants HYUNDAI »- 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés

pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour le gagnant, jusqu'à la fin de la durée du jeu

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing – «LES ESSAIS GAGNANTS HYUNDAI»
6-26 boulevard national
92 250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter du tirage au sort.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing – 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes.

Article 11 – Propriété.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site www.hyundai.fr et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

Article 12 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

